

**DECISION n° 2019 - 017**

Proclamation des résultats des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration, Conseil scientifique, Conseil des études de l'Ecole Centrale de Marseille

Scrutin du 26 février 2019

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE**

Vu le Code de l'Education – articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-40 ;  
Vu le décret n° 2003-929 du 29 septembre 2003 modifié portant création de l'Ecole Centrale de Marseille ;  
Vu les statuts modifiés de l'Ecole Centrale de Marseille approuvés par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2016 ;  
Vu le Code de l'Education – articles L719-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2003-929 du 29 septembre 2003 modifié portant création de l'Ecole Centrale de Marseille ;  
Vu les statuts modifiés de l'Ecole Centrale de Marseille approuvés par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2016 ;  
Vu la décision n° 2019-03 du 4 février 2019 portant organisation des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration, Conseil scientifique, Conseil des études de l'Ecole Centrale de Marseille ;  
Vu la décision n° 2019-14 du 15 février 2019 arrêtant la liste des candidatures auxdites élections ;  
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

Suite aux opérations électorales et de dépouillement en date du 26 février 2019, est élue :

**au CONSEIL SCIENTIFIQUE :**

- **SORIC Audrey (Liste : Enfin le DD à Centrale Marseille)**

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux de l'Ecole Centrale de Marseille, ainsi que sur le site internet de l'école.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de l'Ecole Centrale de Marseille est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Marseille, le 26 février 2019**

**Le Directeur**



**Frédéric FOTIADU\***

